



Gouvernance et protection  
des données

# Les essentiels RGPD

## Permis de détention d'un chien catégorisé

**Au titre de ses pouvoirs de police. Le maire doit délivrer un permis de détention aux détenteurs/propriétaires dont le chien est considéré comme étant catégorisé. Ce permis est délivré par la mairie de la commune de résidence du détenteur du chien catégorisé.**

### La collecte

Deux types de permis peuvent être réalisés en fonction de l'âge du chien. Un détenteur ou propriétaire d'un chien catégorisé de moins de 8 mois doit faire une demande de permis provisoire en attendant l'évaluation comportementale du chien. Passé les 8 mois, une demande de permis doit être réalisée auprès de la mairie ou de la police municipale. Les mêmes informations sont demandées pour les deux procédures, la demande finale nécessite cependant de fournir la demande provisoire et l'évaluation comportementale.

TYPE DE DONNÉES	MODALITÉS DE COLLECTE
<p><b>Identité et coordonnées du demandeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le titre de civilité</li> <li>- La qualité du demandeur (détenteur ou propriétaire)</li> <li>- Le nom (naissance/marital) et prénom</li> <li>- La date et le lieu de naissance</li> <li>- L'adresse</li> <li>- Le téléphone et le mail</li> </ul>	<p><b>Collecte nécessaire :</b></p> <p>Via l'utilisation du CERFA n°13997*01 pour la demande provisoire et via l'utilisation du CERFA n° 13996*01 pour les demandes définitives. Ces informations sont nécessaires afin d'identifier le demandeur et d'établir l'arrêté de détention provisoire et définitive d'un chien catégorisé.</p> <p><b>Collecte facultative :</b></p> <p>Le numéro de téléphone ainsi que l'adresse mail peuvent être demandés afin de pouvoir contacter plus facilement le demandeur mais ce ne sont pas des informations obligatoires.</p>
<p><b>Données relatives au chien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sexe</li> <li>- Catégorie</li> <li>- Race ou type de chien</li> <li>- N° du pédigrée</li> <li>- Date de naissance</li> <li>- Numéro de tatouage ou de puce et date de réalisation</li> <li>- Date et personne ayant réalisés la vaccination antirabique</li> <li>- Date et personne ayant réalisée la stérilisation</li> </ul>	<p><b>Collecte nécessaire :</b></p> <p>Via l'utilisation du CERFA n°13997*01 pour la demande provisoire et via l'utilisation du CERFA n° 13996*01 pour les demandes définitives. Ces informations sont nécessaires afin d'identifier le chien considéré comme catégorisé et nécessitant la détention d'un permis.</p>
<p><b>Pièces justificatives :</b></p> <p><u>Pour la demande provisoire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie de la carte d'identification du chien</li> <li>- Certificat de vaccination antirabique</li> <li>- Certificat de stérilisation (pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie)</li> <li>- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile</li> <li>- Attestation d'aptitude après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ou certificat de capacité pour les personnes exerçant une activité issue du premier alinéa du IV de l'article L214-6 du code rural.</li> </ul>	<p><b>Collecte nécessaire :</b></p> <p>Ces documents sont nécessaires afin de vérifier les capacités du détenteur à posséder un chien catégorisé et de s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires avant la délivrance du permis.</p>

Pour les demandes définitives :

- Les mêmes pièces justificatives que pour la demande provisoire.
- La demande provisoire.
- Une évaluation comportementale du chien.

## L'information

Les données sont collectées via un formulaire CERFA. Les demandeurs doivent être informés de la collecte de leurs données au moment où vous récupérez l'ensemble des données. Si les formulaires CERFA ne comportent pas de mentions d'information, prévoyez d'afficher les mentions d'information ou de remettre un récépissé comprenant les mentions d'information au détenteur du chien.

## La transmission

Le permis de détention est délivré sous forme d'arrêté. Il est communicable à toute personne qui en fait la demande. Cependant la liste des chiens catégorisés de la commune peut être communiquée à une personne qui en fait la demande seulement après occultation des informations concernant le propriétaire.

Pour rappel, la transmission doit cependant toujours s'effectuer de manière sécurisée soit par remise en main propre soit par courrier ou via l'utilisation d'outil numérique sécurisé.

## La conservation

Document	Durées de conservation	Sort final
- Le dossier d'identification du chien : certificat de vaccination, assurance, attestation d'aptitude, évaluation comportementale et permis	15 ans (durée de vie moyenne d'un chien)	Destruction après autorisation des archives départementales
- Registre des chiens catégorisés	15 ans	Archivage

## Bon à savoir

Le permis de détention est valable dans la commune de résidence du propriétaire/détenteur, en cas de déménagement le permis doit être présenté dans la nouvelle mairie pour notification. Le propriétaire/détenteur du chien catégorisé doit également mettre à jour ses informations chaque année à sa propre initiative, sans que la mairie ne l'oblige à le faire.

Si le propriétaire ou détenteur du chien catégorisé ne possède pas de permis de détention, celui-ci est passible d'une amende maximale de 750€. Le maire aura la possibilité de mettre en demeure le propriétaire de régulariser sa situation dans un délai d'un mois. Si le propriétaire/détenteur ne régularise pas, le maire pourra ordonner la mise en fourrière du chien et faire procéder à l'euthanasie.